

Service Marchés Publics
GB/TM/MDC

DÉCISION MUNICIPALE N°2025138

Contrat à intervenir avec la société SAS SOLUTION SMART

Maintenance copieur service DGS

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'installer un copieur au service DGS,

Considérant la proposition de la société SAS SOLUTION SMART de mettre à disposition du service DGS un copieur reconditionné RICOH MPC307 sans loyer,

Considérant qu'il convient uniquement de conclure un contrat avec la société SAS SOLUTION SMART ayant pour objet la maintenance du copieur RICOH MPC307 mis à disposition au service DGS,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société SAS SOLUTION SMART, domiciliée 120 Impasse du Cadenet – 83 210 SOLLIES-PONT, ayant pour objet la maintenance du copieur RICOH MPC307 installé au service comptabilité.

Article 2 : Le contrat de maintenance du copieur est conclu pour une durée de 63 mois à compter de la livraison du matériel pour un montant fixé à 0.006 € HT par copie Noir et Blanc et 0.062 € HT par copie couleur. Les frais de mise en service sont de 150 € HT.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

Article 4 : les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 30 septembre 2025

Le Maire
Gil Bernardi

